

COMMUNE DE CRANS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Procès-Verbal N° 02-2024

L'An deux mille vingt-quatre le vingt et un du mois de février, à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune sur convocation du Maire, Madame MORTREUX Françoise du 14/02/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie « salle Buissonnière » de la commune de Crans, sous la présidence de Mme MORTREUX Françoise, maire de la commune
La convocation a été affichée le 14/02/2024.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 7

Conseiller municipal		Présents	Excusé(s)	Absents	Donne pouvoir à
Noms	Prénoms				
BERNARD	Dominique	X			
DROUIN	Claude	X			
PRUNIER-NEYRET	Julie	X			
BEREZIAT	Didier	X			
MORTREUX	Françoise	X			
RENARD	Alexandre		X		
FRERY	Maud	X			
CHANEL	Gérard				
BUFFERNE VINCENT	Ludivine		X		

ADMINISTRATION GENERALE

1. **APPEL DESPRÉSENTS**

Madame la Maire ouvre la séance. La feuille de présence circule dans l'Assemblée.

2. **DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme PRUNIER-NEYRET Julie est élu(e) secrétaire de séance par 7 voix pour.

3. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2024**

Madame la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 17 janvier 2024.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide par 7 voix pour d'approuve le compte rendu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SERA LE SUIVANT :

Madame la Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Une délibération pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet INFRATECH.
- Restaurant scolaire : demande de participation financière
- Centre social Mosaïque : Projet social 2025-2028

LA COMMUNE :

- Cheminement Doux : Attribution de marché
- Cheminement doux : Convention avec le département pour la réalisation du Tapis de la RD 129
- Chambre d'agriculture : Etude et suivi de l'épandage des boues de la lagune
- Référent déontologue
- Rénovation Electrique des Bâtiments Communaux
- Débat d'Orientation Budgétaire

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

LES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Action Sociale

- Demande d'aide sociale
- Repas des Aînés

Communication

Jeunesse Loisirs et Culture

- Intervention du camion itinérant
- Utilisation de la part complémentaire des attributions de compensation de la CDD
- Rêve de cirque 2024

Assainissement et Voirie

Environnement et Fleurissement

Patrimoine, Bâtiments publiques et cimetière

Urbanisme :

INFORMATIONS DIVERSES :

- Médiation Pénale

AGENDAS :

FINANCES

5. DÉLIBÉRATION N° 2024/04 : PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET INFRATECH.,

L'Estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 400 000,00 € HT
L'Estimation prévisionnelle définitive en phase AVP est de 592 546,30 € HT
L'écart est principalement dû aux modifications suivantes :

- Ajout d'un cheminement à l'est du projet
- Reprise du revêtement de la route départementale
- Reprise d'un réseau d'assainissement avant les aménagements de surface.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions AVP à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.

A l'article 9.1 du CCAP il est précisé que pour la partie provisoire, la rémunération définitive est le produit du taux de rémunération fixé dans la DPGF par le montant du coût définitif des travaux.

Aussi, la rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève à 4.80% x 592 546,30 €/HT, soit **28 442,22 €/HT**.

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à **28 442,22 € HT** détaillé par éléments de missions suivant l'annexe financière fournie par le titulaire du marché.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 10/06/2022

DELIBERE

- Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'apaisement de la Route de Montbuisson – RD 129
 - portant fixation du montant définitif des honoraires du maître d'œuvre,
 - portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 592 546,30 € HT
 - approuvant la phase AVP
- Autorise Madame le Maire à signer le présent avenant,
- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. DÉLIBÉRATION N° 2024/05 : CHEMINEMENT DOUX : ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Madame la Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux d'aménagement d'un mode doux et sécurisation de l'entrée du village sur la RD129.

L'annonce légale a été envoyée le 17/01/2024 pour parution dans le journal du PROGRES DE L'AIN le 19/01/2024.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 19/01/2024 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 09/02/2024 à 12 H.

3 offres ont été remises.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

- **Prix des prestations : 40%**
- **Valeur technique (en fonction d'un mémoire technique) : 50%**
 1. Planning proposé, cohérence avec le délai et phasage y compris plan (12 points)
 2. Moyens, matériel et humains prévus spécifiquement au chantier, désignation de l'encadrement du chantier, modalité de communication avec la MOA et le MOE (10 points)
 3. Mesures de prévention des perturbations de la vie locale spécifiques au site, plan de circulation (gestion de la circulation y compris plan et des accès, etc... prévention des nuisances...) : (18 points)
 4. Modalité d'approvisionnements, gestion des stocks, Qualité des fournitures et liste des fournisseurs ainsi que les fiches techniques prévus pour ce chantier (10 points)

➤ **Amélioration du délai : 10%**

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par INFRATECH, le maître d'œuvre de cette opération,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché :

A l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 593 594,35 € HT avec la PSE 1 Mode doux Est et la PSE 2 Abris bus.

Autorise Madame la Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire au budget primitif M 57 2024 en dépenses d'investissement au compte 2151.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. DÉLIBÉRATION N° 2024/06-CHEMINEMENT DOUX : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA REALISATION DU TAPIS DE LA RD 129

La commune a transmis au département de l'Ain une copie du dossier relatif à l'aménagement d'un mode doux et sécurisation de la traversée du village, sur la RD 129 du PR1+650 au PR2+630.

Il est proposé de mettre en place une convention entre le Département de l'Ain et la commune de Crans pour la réalisation des travaux sur la voirie de la RD 129.

Le département de l'Ain va transférer, la maîtrise d'ouvrage du renouvellement de la couche de roulement et du marquage de la RD 129, hors plateau (x), à la commune de Crans.

Le département versera une participation financière d'un montant forfaitaire de 57 600 € TTC, correspondant à 50 % du coût total du tapis hors écluses et plateaux au prorata de l'âge de la chaussée.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire et après en avoir délibéré

- Accepte la participation forfaitaire du département de 57 600.00 € TTC correspondant à la moitié du montant
- Autorise madame la maire à signer la convention avec le département.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMUNES

8. DÉLIBÉRATION N° 2024/07-CHAMBRE D'AGRICULTURE : ETUDE ET SUIVI DE L'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA LAGUNE

La commune de Crans a fait réaliser son schéma directeur de l'assainissement en 2023.

A l'issue de cette étude, il apparaît que la réalisation du curage de la lagune ainsi que l'épandage des boues doivent être lancés dès l'année 2024.

Après sollicitation de la commune, la chambre d'agriculture de l'Ain nous a fait parvenir deux offres techniques et financières pour :

- ✓ la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues pour un montant de 6 777.65 € TTC
- ✓ le suivi des épandages des boues pour un montant de 1 057.93 € TTC

Cette opération devra être inscrite au budget primitif 2024 du budget d'assainissement M 49.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire et après en avoir délibéré

- Décide de lancer le curage de la lagune et l'épandage des boues
- Accepte la proposition de la chambre d'agriculture comme suit :
- ✓ la réalisation de l'étude préalable à l'épandage des boues pour un montant de 6 777.65 € TTC
- ✓ le suivi des épandages des boues pour un montant de 1 057.93 € TTC
- Autorise Madame la Maire à signer les bons de commande de la chambre d'agriculture et tous les documents nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. DÉLIBÉRATION N° 2024/08-REFERENT DEONTOLOGUE

Depuis le 1er juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

À cette fin, chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes à destination unique des élus.

Le Référent, déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Les communes n'ayant pas les moyens de désigner elle-même une personne capable de remplir ces fonctions, peuvent par le biais d'une délibération et convention avoir recours à un organisme extérieur.

- ✓ Le Centre de gestion de l'Ain propose aux collectivités affiliées la création d'un service de référent déontologue pour les élus locaux Aindinois pour un coût de 80 € l'avis rendu.

Le référent déontologue est M. Jean-Pierre SUETY.

A présent retraité, M. SUETY a été près de 20 ans dans le monde territorial en exerçant les fonctions de DGS au sein d'une collectivité, puis a intégré la magistrature.

Au-delà de son expérience professionnelle, il apportera un regard extérieur en toute indépendance sur les situations qu'il aura à connaître, garantie supplémentaire pour accomplir cette mission.

- ✓ La communauté de Communes de la Dombes propose le même type de services avec deux référents déontologues M. Yves VOLLAND et M. Georges BAILLET (deux anciens DGS) pour un coût de 80 € par dossier + les frais de transports et d'hébergement.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire et après en avoir délibéré

- Décide de choisir le Centre de Gestion de l'Ain
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. RESTAURANT SCOLAIRE

Le président et le vice-président du restaurant scolaire de Chalamont ont rencontré Madame la Maire le lundi 19 février 2024. Ils sollicitent une participation de 1 500 € par an et non plus sous forme de subvention. Ils ont fait appel à un prestataire extérieur et non plus à un cuisinier fixe. Ils souhaitent baisser le prix des repas. Le Conseil municipal étudiera leur demande avec attention lors de l'attribution des subventions 2024.

11. CENTRE SOCIAL MOSAIQUE / PROJET SOCIAL 2025-2028

Le centre social demande des dates par tranche de deux heures afin de fixer une réunion entre le 02 avril et le 17 mai 2024.

La commune propose, les dates suivantes :

- Le 10 avril 2024 de 9h30-12h
- Le lundi 06 mai 18h30-21h00
- Le lundi 13 mai 2024 18h30-21h
- Le mercredi 15 mai 2024 14h-16h30

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Suite à la réunion sur La Loi Zan et Zen, un document de présentation sera envoyé à tous les élus.
- Demande de fonds de concours Patrimoine pour le porche de l'Eglise.

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION AIDE SOCIALE

- Demande d'aide social : la commune a reçu une demande d'aide pour l'un de ses habitant. Une aide de 300 € sera accordée à cette personne. 100 €/mois pendant 3 mois.
- Repas des Aînés : Date et devis pour spectacle à faire réaliser rapidement en prévision des budgets primitifs 2024.

COMMISSION JEUNESSE LOISIRS ET CULTURE

- Intervention du camion itinérant sur la commune : le samedi 15 juin 2024.
- Utilisation de la part complémentaire des attributions de compensation de la CDD. La commune garde le montant pour régler le spectacle prévu le 19 Juin 2024, de Rêve de cirque 2024 : pour une somme de 500 €. Le spectacle aura lieu dans notre salle polyvalente.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT

- Le Centre social mosaïque fournit 2 arbres à la commune de Crans (2 Reines Claude) Ils seront plantés le samedi 9 mars 2024 lors d'une petite cérémonie en présence d'enfants du village suivie d'un petit pot convivial.

INFORMATIONS DIVERSES

- La médiation pénale a échoué.
- L'entreprise MENAND a terminé les travaux de réfection sur le mur extérieur du cimetière.

- L'entreprise Archirel attend que le terrain sèche avant d'intervenir, les terrains sont gorgés d'eau pour le moment.
- Mme BREDY de la région a été reçue ce matin pour la possibilité d'une subvention pour le dossier du cheminement doux. Il est possible d'être aidé sur un dossier durant la mandature. Le dossier sur le terrain sportif est éligible.
Il est possible d'obtenir une seconde subvention si nous avons des agrès pour les P.M.R.

AGENDA

- Nettoyage de printemps 07 avril 2024 à 10h00 suivi d'un mâchon.
- Contrôle de la salle polyvalente par le SDIS le mardi 5 mars 2024 à 9 heures.
- Rendez-vous lundi 26 février 2024 à 9h30 avec M. DAMIAN de l'académie de la Dombes.
- Conseil d'adjoints : mardi 12 mars

La tenue du prochain Conseil municipal aura lieu le **mercredi 20 Mars 2024**, à 20 heures
Salle Buissonnière de la Mairie de Crans.

Fin de la séance : 22h30'

La secrétaire de séance
Mme Julie PRUNIER-NEYRET

La Maire de la commune de Crans
Mme Françoise MORTREUX